

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 69 du 1 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ

fixant au sein de l'armée de l'air et de l'espace, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 18 juillet 2023

ARRÊTÉ fixant au sein de l'armée de l'air et de l'espace, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 18 juillet 2023

NOR A R M L 2 3 0 1 7 6 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 12 mai 2021 fixant au sein de l'armée de l'air, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [231.1.5.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R*3121-25, R.4137-9 à R.4137-14, R.3224-1 à R.3224-5 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 65) ;

Vu l'[arrêté N° 84/ARM/CEMAAE du 20 janvier 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,](#)

Arrête :

Art. 1er. Au sein de l'armée de l'air et de l'espace, les autorités énumérées en annexe du présent arrêté sont investies des pouvoirs disciplinaires d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leurs sont administrativement rattachés.

Art. 2. Les autorités militaires identifiées en annexe sont également habilitées à prononcer une décision relevant de leurs attributions d'AM1 ou d'AM2 à l'encontre des militaires affectés au sein de l'armée de l'air et de l'espace et placés temporairement sous leur autorité (mission, stage, exercice, etc.)

Art. 3. L'arrêté du 12 mai 2021 fixant au sein de l'armée de l'air, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,*

Stéphane MILLE.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS INVESTIES AU SEIN DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER OU DEUXIÈME NIVEAU.

1. ÉCHELON CENTRAL DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

| ENTITÉS | AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU | AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU |
|---|--|--|
| <p>Cabinet du chef d'état-major de l'Armée de l'air et de l'espace</p> <p>Pôle condition du personnel de l'armée de l'air et de l'espace</p> <p>Équipe projet « système du combat aérien du futur »</p> <p>Service d'information et de relations publiques de l'armée de l'air et de l'espace</p> | Formation administrative 117 | Major général de l'armée de l'air et de l'espace |
| <p>État-major de l'armée de l'air et de l'espace</p> | | |
| <p>Inspection de l'armée de l'air et de l'espace</p> | | Inspecteur de l'armée de l'air et de l'espace |
| <p>Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (échelon central)</p> | | Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace |

2. AUTRES ENTITÉS EN MÉTROPOLE

| ENTITÉS | AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU | AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU |
|---|--|---|
| <p>Organismes extérieurs rattachés au MGAAE (BAAC, BAAP, BFSA, CESA à l'exception du CEAM), OVIA-AIR (UFV, SEEAD, CNC, CMOS, EH 01.067, Groupe central d'intervention NEDEX, l'Escadron de système de dernier recours à l'exception du CDE)</p> | <p>Commandant de la formation administrative de rattachement du militaire concerné⁽¹⁾.</p> | <p>Major général de l'armée de l'air et de l'espace</p> |
| <p>Le Centre d'expertise aérienne militaire (CEAM)</p> | | <p>Le commandant du Centre d'expertise aérienne militaire</p> |
| <p>Le commandement de l'Espace (CDE)</p> | | <p>Le commandant de l'Espace</p> |
| <p>Autres entités stationnées en métropole</p> | | <p>Commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes <i>ou</i> Commandant des forces aériennes stratégiques <i>ou</i> Commandant territorial de l'armée de l'air et de l'espace⁽²⁾. <i>ou</i> Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace</p> |
| <p>Ateliers industriels relevant du service industriel de l'aéronautique</p> | <p>Se référer à l'arrêté en vigueur, fixant au sein du service industriel de l'aéronautique la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaire de deuxième niveau.</p> | |

25^e régiment du
génie de l'air

commandant du 25^e régiment
du génie de l'air

Commandant
territorial de
l'armée de l'air et
de l'espace⁽³⁾.

3. ENTITÉS HORS MÉTROPOLE

| ENTITÉS | AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU | AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU |
|---|---|---|
| Entités stationnées hors métropole | Commandant de la formation administrative de rattachement | Commandant supérieur des forces armées (COMSUP) <i>ou</i> Commandant des forces françaises stationnées à l'étranger <i>ou</i> Commandant des éléments français. |

Notes

(1) COM BA, EPAE 749, DA 928, FA 101, FA 112, COM UFV

(2) À compter de la publication de l'arrêté portant création du CTAEE et, dans l'attente, commandement des forces aériennes (CFA).

(3) À compter de la publication de l'arrêté portant création du CTAEE et, dans l'attente, commandement des forces aériennes (CFA).